



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 179 DU 2 DECEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Contrôle des structures réf : 8016050

Contrôle des structures réf : 8016084

Contrôle des structures réf : 8016045

Contrôle des structures réf : 8016041

Contrôle des structures réf : 8016078

Contrôle des structures réf : 8016014

Contrôle des structures réf : 8016037

Contrôle des structures réf : 8016078

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE/ DEPARTEMENT DE L'OISE

Décision relative au transfert de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé de Bailleul sur Thérain géré provisoirement par le CHI de Clermont de l'Oise au profit du groupement de coopération sociale et médico-sociale FAM CHI-ADAPEI de l'oise

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/127 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au GCS des hôpitaux de l'ICL (FINESS N° 590051801)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/148 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 à l'établissement BERCK HOPALE (FINESS N°620003814)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/150 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CENTRE Joliot Curie GCS Public Privé du Littoral(FINESS N°620027839)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/159 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre Chateau Maintenon MAUBEUGE(FINESS N°590002317)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/212 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CMC des Jockeys de Chantilly (FINESS N°600100168)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/149 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au groupe AHNAC – association hospitalière Nord Artois Cliniques (FINESS N°620001834)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/162 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la clinique chirurgicale de la Thiérache-Wignehies (FINESS N°590006896)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/163 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la polyclinique Vauban Valenciennes (FINESS N°590008041)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/164 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 à l'institut ophtalmique Somain (FINESS N°590780060)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/165 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre Léonard de Vinci- Dechy- Pont St Vaast (FINESS N°590780094)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/166 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la clinique Lille Sud- Lesquin(FINESS N°590780250)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/167 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la polyclinique du Bois-Lille (FINESS N°590780268)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/168 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la clinique Ambroise paré - Lille (FINESS N°590780342)

Décision de renouvellement d'autorisation du SESSAD de Fourmies, géré par l'association La Maison des enfants

Décision de renouvellement d'autorisation du SESSAD de Fourmies, géré par l'association La Maison des enfants

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME Château de la Huda à Trélon, géré par l'association La Maison des Enfants

Décision modificative relative à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) La Tombelle à Saint Quentin géré par le groupe EPHESE

Décision relative à la réduction de places de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de Tourcoing, géré par l'AFEJI

Décision relative à la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à Tourcoing par transformation de places de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de Tourcoing, gérés par l'AFEJI

Décision portant extension de capacité de l'institut médico-éducatif (IME) Jean Lombard à Houplines géré par l'AFEJI

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/169 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à l'hôpital privé La Louvière – Lille (FINESS N° 590780383)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/170 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la clinique du Cambrésis (FINESS N° 590781571)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/171 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la clinique du Sport et d'Orthopédie (Ex Croisé Laroche) (FINESS N° 590781951)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/172 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la clinique des Dentellières – Valenciennes (FINESS N°590782256)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/173 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la clinique du parc St Saulve (FINESS N°590782298)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/174 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la clinique dSt Jean - Roubaix (FINESS N°590782496)



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

A
Monsieur VANSTEENKISTE Jean-Pierre
2 Rue du traineau
80540 PISSY

Réf. : 8016050

Amiens, le

22 NOV. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration :

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 02/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur VANSTEENKISTE Jean-Pierre à PISSY enregistrée complète le 04/08/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 12,8047 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame SELLIER Marie-France, âgée de 65 ans est de 50 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur VANSTEENKISTE Jean-Pierre est de 151,01 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur VANSTEENKISTE Jean-Pierre, âgé de 57 ans sera, après reprise, de 163,8147 ha ;

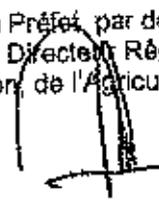
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur VANSTEENKISTE Jean-Pierre à PISSY est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 12,8047 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame SELLIER Marie-France à BOVELLES.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt


LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
François Bonnet

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours (précieux) auprès de l'auteur de la décision ou hijerarchie adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de six mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de
Monsieur VANSTEENKISTE Jean-Pierre

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BOVELLES	X 180	7,1854
BOVELLES	X 136	2,4976
BOVELLES	X 135	3,1217 dossier n°8010050



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

A
Madame TETU-ANDRIEUX Béatrice
2 Rue de Ligescourt - Wadicourt
80150 DOMPIERRE-SUR-AUTHIE

Réf. : 8016084

Amiens, le

22 NOV. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 02/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame TETU-ANDRIEUX Béatrice à DOMPIERRE-SUR-AUTHIE enregistrée complète le 24/08/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,045 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur ANDRIEUX Stéphane, âgé de 81 ans est de 1,045 ha ;

Considérant le projet d'installation de Madame TETU-ANDRIEUX Béatrice, en pluriactivité ;

Considérant que la surface exploitée par Madame TETU-ANDRIEUX Béatrice, âgée de 55 ans sera, après reprise, de 1,045 ha, en pluriactivité ;

Considérant que Madame TETU-ANDRIEUX Béatrice n'a pas la capacité professionnelle ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de favoriser le renouvellement des générations et promouvoir l'emploi, en favorisant l'accès au foncier des jeunes agriculteurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame TETU-ANDRIEUX Béatrice à DOMPIERRE-SUR-AUTHIE est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1,045 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur ANDRIEUX Stéphane à DOMPIERRE-SUR-AUTHIE.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
François Bonnet

François BONNET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

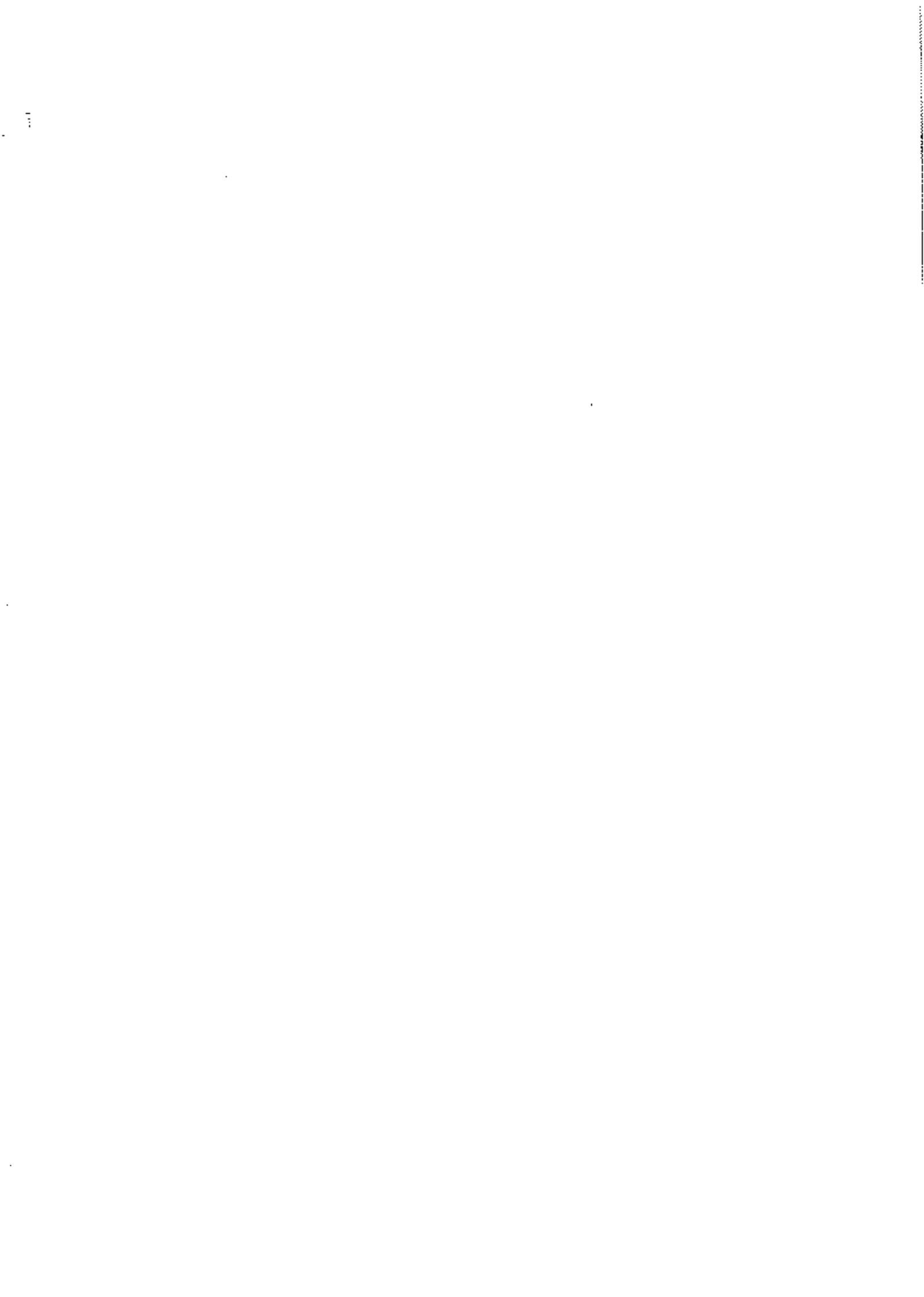
Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (DGPE - 5/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de
Madame TETU-ANDRIEUX Béatrice

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	ZT 34	0,7
ESTREES-LES-CRECY	ZH 40	0,355

dossier n°0016084





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

A
Monsieur PETIT Mathieu
12 Rue de Marlers
80290 FOURCIGNY

Réf. : 8016045

Amiens, le 22 NOV. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 02/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DU MESNIL JULIEN à FOURCIGNY enregistrée complète le 04/08/2016 ;

Considérant la demande de Monsieur PETIT Mathieu, âgé de 38 ans, d'entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la société, SCEA DU MESNIL JULIEN ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA DU MESNIL JULIEN est de 124,2452 ha ;

Considérant que Monsieur PETIT Mathieu exploite une surface de 290,45 ha au sein de la société, EARL DU PLESSIS ;

Considérant que Monsieur PETIT Mathieu exploitera, après reprise une surface de 414,6052 ha au sein de deux sociétés SCEA DU MESNIL JULLIEN et EARL DU PLESSIS ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur PETIT Mathieu à la société, SCEA DU MESNIL JULLIEN ;

Considérant que l'une des orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétale dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur PETIT Mathieu à FOURCIGNY est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 124,2452 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe, en qualité d'associé exploitant au sein de la société, SCEA DU MESNIL JULLIEN.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
François Bonnet

François BONNET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - 8/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de
Monsieur PÉTTIT Mathieu

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZC 55	0,48
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZG 56	5,932
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZC 89	0,0251
EGCLES SAINT PIERRE	ZB 127	2,1442
EGCLES SAINT PIERRE	ZB 126	0,0088
FOURCIGNY	ZA 94	10,264
FOURCIGNY	ZA 14	3,852
FOURCIGNY	ZA 29	4,087
FOURCIGNY	ZE 25	1,636
FOURCIGNY	ZB 22	33,0444
FOURCIGNY	ZE 22	10,814
LIGNIERES-CHATELAIN	ZE 63	0,8
MARLERS	ZH 13	2,834
MARLERS	ZH 19	0,677
MORVILLERS-ST-SATURNIN	ZK 12	6,241
MORVILLERS-ST-SATURNIN	ZK 28	0,849
MORVILLERS-ST-SATURNIN	ZM 04	11,704
MORVILLERS-ST-SATURNIN	ZM 06	21,22

MORVILLERS-ST-SATURNIN

ZV 24

4,1312

MORVILLERS-ST-SATURNIN

ZT 30

3,5015

dossier n°016045



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

A
Madame LONGUEPEE Caroline
34 Rue de la Mairie
80120 PAILLART

Réf. : 8016041

Amiens, le

22 NOV. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 02/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame LONGUEPEE Caroline à PAILLART enregistrée complétée le 02/08/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,7731 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame LONGUEPEE Chantal, âgée de 88 ans est de 88,05 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Madame LONGUEPEE Caroline est de 102,78 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Madame LONGUEPEE Caroline, âgée de 38 ans sera, après reprise, de 105,5531 ha, en pluriactivité ;

Considérant que Madame LONGUEPEE Caroline déclare un revenu fiscal extra-agricole supérieur à 3120 fois le SMIC horaire ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière affective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame LONGUEPEE Caroline à PAILLART est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2,7731 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame LONGUEPEE Chantal à PAILLART.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

François BONNET

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

François Bonnet

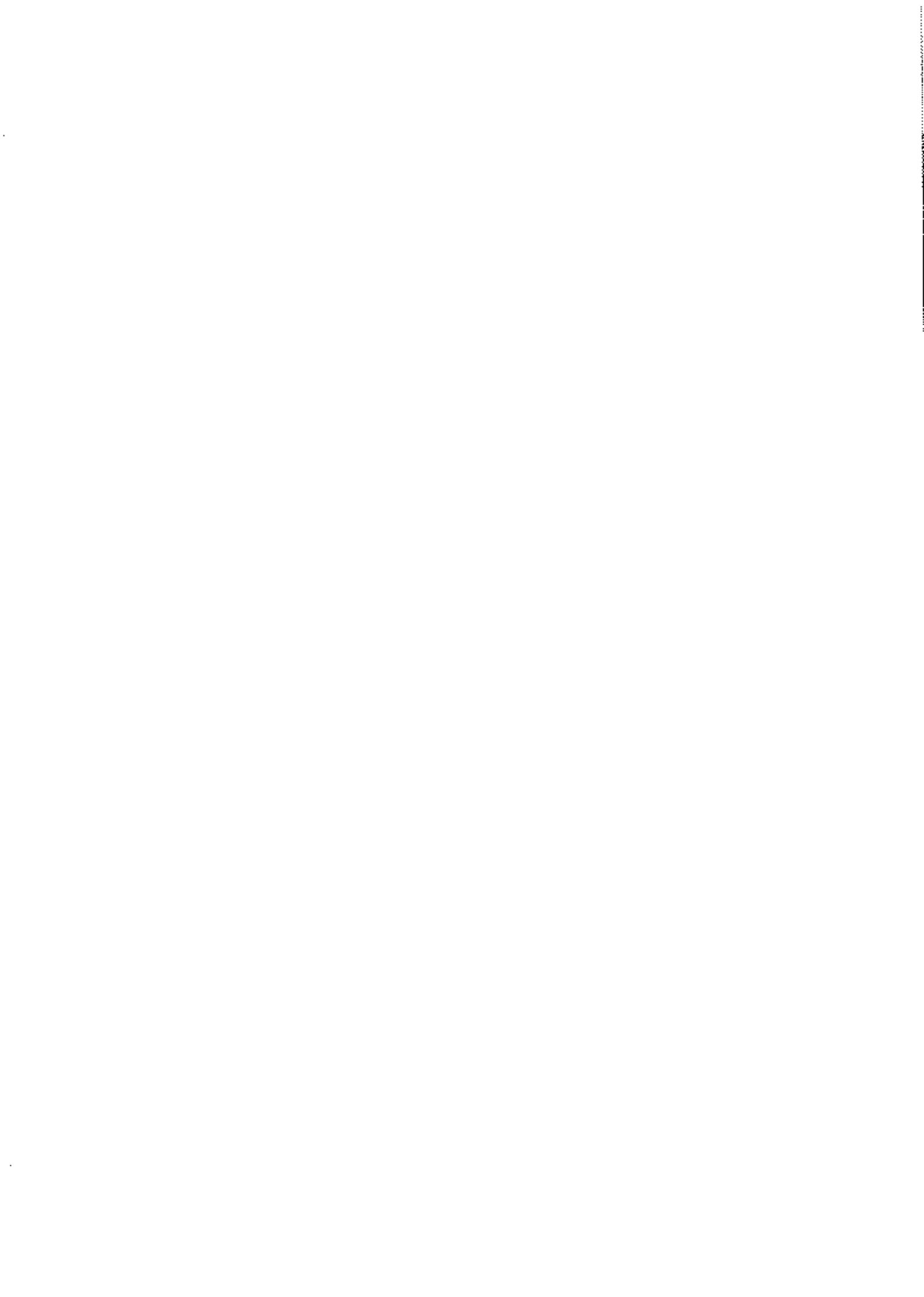
Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation ; par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de
Madame LONGUEPÉE Caroline

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FOLLEVILLE	AI 04	0,7341
LA FALOISE	T 41	2,039 dossier n°8016041





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

A

EARL DES PEUPLIERS
12 La Place à Frères
80210 ACHEUX-EN-VIMEU

Réf. : 8016078

Amiens, le

22 NOV. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 02/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DES PEUPLIERS à ACHEUX-EN-VIMEU enregistrée complète le 24/08/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 25,4554 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur BOINET Philippe, âgé de 60 ans est de 43,83 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DES PEUPLIERS est de 137,77 ha ;

Considérant que Monsieur BOUVET Bruno, âgé de 51 ans est le seul associé exploitant de la société, EARL DES PEUPLIERS ;

Considérant que la société, EARL DES PEUPLIERS emploie deux salariés permanents ;

Considérant que la demande de reprise d'une surface de 13,5551 ha déposée en date du 20 octobre 2016 par Monsieur LANDRY Jordan n'est pas soumise à autorisation ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-69 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, EARL DES PEUPLIERS à ACHEUX-EN-VIMEU est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 25,4554 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur BOINET Philippe à ACHEUX-EN-VIMEU.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

François BONNET

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

François Bonnet

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGFIS – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
EARL DES PEUPLIERS

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-VIMEU	ZN 26	1,5005
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 56	3,8504
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 15	0,4655
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 14	3,1695
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 22	0,198
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 21	0,6095
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 20	0,197
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 13	3,874
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 18	1,4515
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 72	1,4349
CHEPY	D 125	0,4585
CHEPY	AH 2	0,0036
CHEPY	D 126	7,7425

dossier n°6016078





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

A
EARL DEREUMAUX FOURNIER
18 Rue Edouard Ruelle
80440 BLANGY-TRONVILLE

Réf. : 8016014

Amiens, le

22 NOV. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 02/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DEREUMAUX FOURNIER à BLANGY-TRONVILLE enregistrée complète le 22/07/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,9548 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur BECQUART Vianney, âgé de 54 ans est de 9,25 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DEREUMAUX FOURNIER est de 156,83 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DEREUMAUX FOURNIER, sera, après reprise, de 180,7848 ha ;

Considérant que la société, EARL DEREUMAUX FOURNIER est composée de deux associés exploitants, Monsieur DEREUMAUX Alain, âgé de 58 ans et Madame DEREUMAUX Dominique, âgée de 50 ans ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société EARL DEREUMAUX FOURNIER à BLANGY-TRONVILLE est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 3,9548 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur BECQUART Vianney à THENNES.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



LE COMMISSAIRE DU GOUVERNE
François Bonnet

François BONNET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.
Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt (DGPE - 31/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
EARL DEREUMAUX FOURNIER

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BERTEAUCOURT-LES-THENNES	ZA 42	3,116
GRIVESNES	ZB 18	0,6605
GRIVESNES	ZB 53	0,1783 dossier n°8016014





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

A
Monsieur DUCROTOY Simon
611 Rue de Follemprise
80650 VIGNACOURT

Réf. : 8016037

Amiens, le 22 NOV. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2010 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 02/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DUCROTOY Simon à VIGNACOURT enregistrée complète le 29/07/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 84,0793 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur THULLIEZ Louis, âgé de 66 ans est de 164,15 ha, au sein de la société, EARL THULLIEZ GAMACHE ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur DUCROTOY Simon ;

Considérant que la surface exploitée par DUCROTOY Simon, âgé de 27 ans sera, après reprise, de 84,0793 ha ;

Considérant que son plan de professionnalisation personnalisé pour prétendre aux aides de l'état a été agréé en date du 18 juillet 2016 ;

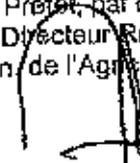
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de favoriser le renouvellement des générations et promouvoir l'emploi, en favorisant l'accès au foncier des jeunes agriculteurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DUCROTOY Simon à VIGNACOURT est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 84,0793 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur THULLIEZ Louis à BERTANGLES.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
François Bonnet

François BONNET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAPF - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de
Monsieur DUCROTOY Simon

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLOY-SUR-SOMME	ZA 11	0,3769
BELLOY-SUR-SOMME	ZA 09	22,9162
BERTANGLES	ZC 11	0,34
LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	ZL 06	4,2467
POULAINVILLE	ZV 11	17,758
ST-VAAST-EN-CHAUSSEE	ZI 06	1,4691
ST-VAAST-EN-CHAUSSEE	ZI 07	4,7025
VIGNACOURT	XA 19	0,8361
VIGNACOURT	YV 01	3,5242
VIGNACOURT	YN 14	4,5924
VIGNACOURT	YC 36	6,9284
VIGNACOURT	YN 03	8,4989
VIGNACOURT	YV 15	7,8829

feuille n°8016037



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

A
Monsieur BOUVET Bruno
12 La Place à Frières
80210 ACHEUX-EN-VIMEU

Réf. : 8016078

Amiens, le 22 NOV. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration :

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 02/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DES PEUPLIERS à ACHEUX-EN-VIMEU enregistrée complète le 24/08/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 25,4554 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur BOINET Philippe, âgé de 60 ans est de 43,83 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DES PEUPLIERS est de 137,77 ha ;

Considérant que Monsieur BOUVET Bruno, âgé de 51 ans est le seul associé exploitant de la société, EARL DES PEUPLIERS ;

Considérant que la société, EARL DES PEUPLIERS emploie deux salariés permanents ;

Considérant que la demande de reprise d'une surface de 13,5551 ha déposée en date du 20 octobre 2016 par Monsieur LANDRY Jordan n'est pas soumise à autorisation ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur BOUVET Bruno à la société, EARL DES PEUPLIERS ;

Considérant que l'une des orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétale dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BOUVET Bruno à ACHEUX-EN-VIMEU est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 25,4554 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur BOINET Philippe à ACHEUX-EN-VIMEU.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
François Bonnet

François BONNET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

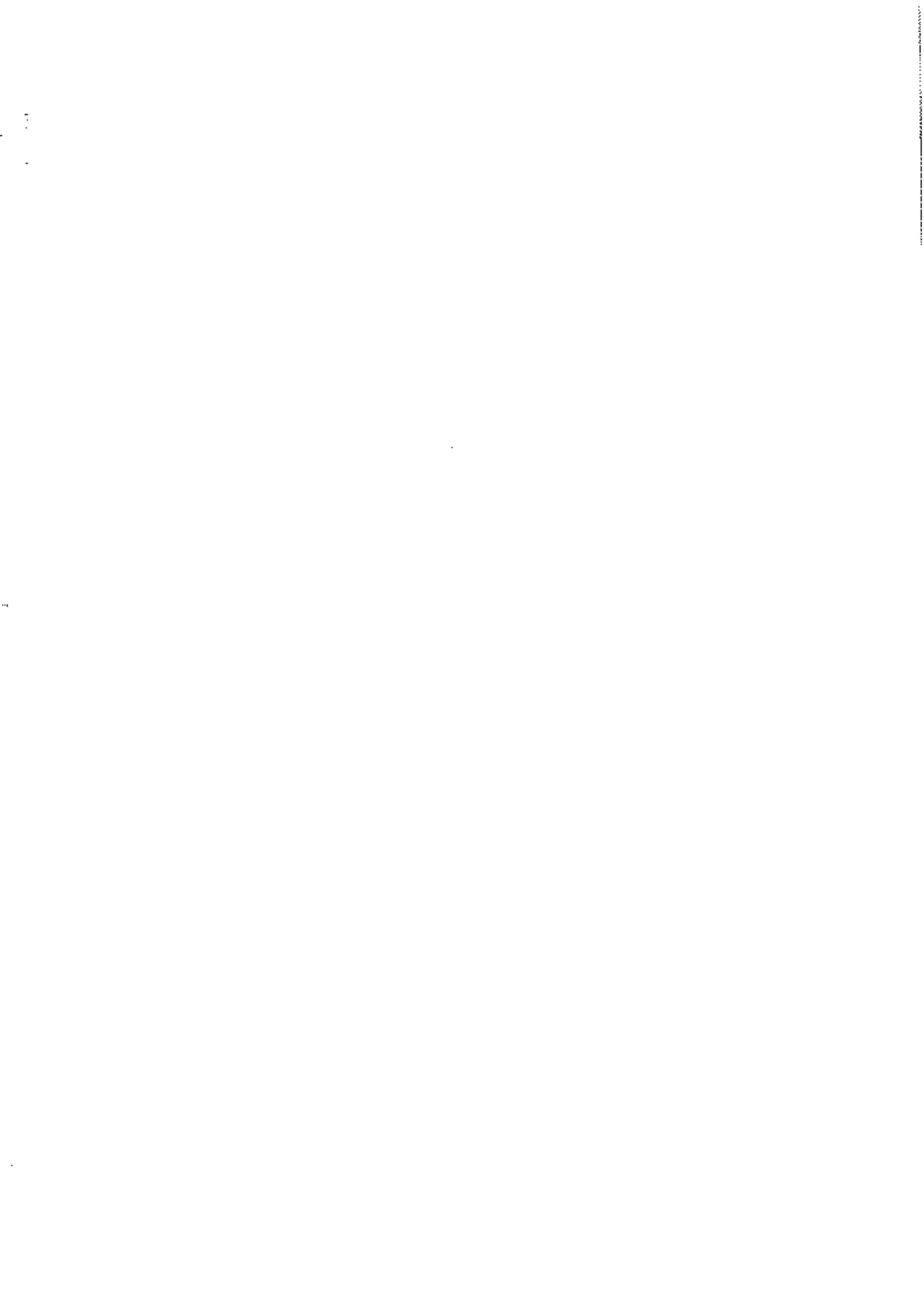
Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de
Monsieur BOUVET Bruno

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-VIMEU	ZN 26	1,5005
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 56	3,8504
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 15	0,4655
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 14	3,1695
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 22	0,198
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 21	0,8095
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 20	0,197
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 13	3,874
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 18	1,4515
ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 72	1,4349
CHEPY	D 125	0,4585
CHEPY	AH 2	0,0036
CHEPY	D 126	7,7425

dossier n°8016078





**DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DE BAILLEUL SUR
THÉRAIN GERE PROVISOIREMENT PAR LE CHI DE CLERMONT DE L'OISE AU PROFIT DU GROUPEMENT DE
COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE FAM CHI-ADAPÉI DE L'OISE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'OISE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment en ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants et D.344-5-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grati en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie des personnes du Conseil Départemental de l'Oise pour la période 2012-2017 ;

Vu l'avis d'appel à projet du 26 septembre 2013 relatif à la création d'un FAM sur le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté départemental du 30 octobre 2013 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé de 43 places pour adultes handicapés psychiques et autistes de Bailleul sur Thérain et confiant temporairement le Foyer d'Accueil Médicalisé au Chi de Clermont ;

Vu la convention constitutive du GCSMS FAM CHI-ADAPÉI de l'Oise en date du 17 février 2016, agréée le 16 septembre 2016 par la préfecture de l'Oise ;

Considérant que le groupement assurera la mise en œuvre du projet, contribuant à l'accueil d'adultes handicapés présentant des troubles autistiques et des adultes handicapés présentant un handicap psychique ;

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 – L'autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé détenue provisoirement par le CHI de Clermont de l'Oise, par arrêté départemental du 30 octobre 2013 susvisé, est transférée à compter 16 septembre 2016 au profit du groupement de coopération sociale et médico-sociale FAM-CHI-ADAPEI de l'Oise, dont le siège social est situé 60, rue Vivanti, 60930 Bailleul-sur-Thérain

Article 2 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 alinéa 6 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquit de réception à Madame l'administratrice du GCSMS FAM-CHI-ADAPEI de l'Oise.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La Directrice de l'offre médico-sociale et le Directeur général des services du conseil départemental de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise
- Monsieur le Maire de Bailleul sur Thérain
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise

Fait à Lille, le 28 OCT. 2016

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour le Directeur
La Directrice

Françoise RECHAM
Jean-Yves GRALL

Le président du conseil départemental



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Député de l'Oise



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/127
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL
(FINESS N°590051801)

LE DIRECTEUR GENERAL, DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1436-16 à R. 1436-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre le GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

D É C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision du n° n° DOS/SDÉS/ALLOCFIR/2016/4 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL est fixé à **7 770 806 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des consultations ménagères (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **177 747 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **283 409 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des filières accident vasculaire cérébral (imputation budgétaire n°2.3.23) sont fixés à **214 500 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en oncologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support et l'organisation des RCP (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **171 905 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en oncologie pour l'indemnisation de la participation des médecins libéraux aux RCP (imputation budgétaire n° 2.3.6) sont fixés à **0 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **55 000 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **193 319 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **2 601 248 euros**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **50 000 euros**.

Article 12 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **75 000 euros**.

Article 13 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **3 948 678 euros**.

Article 14 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 15 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 16 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 17 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 18 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 19 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/127 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE
LE 25 octobre 2016**

N°Finess : 590051801

Nom de l'établissement : GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		213 972 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		255 068 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	111 677 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		49 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		173 987 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
2.3.23	Filières excellent vasculaire cérébral	Plan AVC - Equipe mobile de rééducation Flandres Lys	141 300 €	12 janvier 2016 annulé et remplacée par la décision du 25 octobre

				2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – Animation de la filière territoriale	22 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 341 123 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Obstétrique Périnatalité- Transports pédiatriques et néonataux	67 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 553 810 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOCFIR/2016/127 AU TITRE DU FIR 2016
 PRISE LE 25 octobre 2016**

N°Finess : 590051801

Nom de l'établissement : GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		177 747 €	25 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		283 400 €	25 octobre 2016
2.3.6	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	108 000 €	25 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Organisation des RCP	63 000 €	25 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000 €	25 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		183 319 €	25 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Equipe mobile de rééducation Flandres Lys	167 000 €	25 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	57 500 €	25 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 501 248 €	25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	5 000 €	25 octobre 2016
4.2.7	Transports pédiatriques et néonataux		75 000 €	25 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 948 878 €	25 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DO8/SDES/ALLOC/FIR/2016/448
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'ETABLISSEMENT BERCK HOPALE
(FINESS N°620003814)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1020 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et l'établissement BERCK HOPALE ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre l'établissement BERCK HOPALE et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 3 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision du n° n° DO8/SPES/ALLOC/FR/2016/26 du 3 juin 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à l'établissement BERCK HOPALE est fixé à **250 169 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des consultations médicales (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **128 640 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **121 529 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisionnels qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/148 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016**

N°Finess : 620003814

Nom de l'établissement : Etablissement BERCK HOPALE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.6.2	Consultations mémoires		116 776 €	3 juin 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		121 529 €	3 juin 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.6.2	Consultations mémoires		128 040 €	25 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		121 629 €	25 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/150
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE JOLIOT CURIE GCS PUBLIC
PRIVE DU LITTORAL (FINESS N°620027839)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6146-1 et suivants,
R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions
régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle
délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé
regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur
général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences
régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article
L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds
d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie du 28 juin 2016 ;

Vu la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre le centre Joliot Curie - GCS Public Privé du Littoral et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Joliot Curie- GCS Public Privé du Littoral est fixé à 41 492 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 41 492 euros.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisionnels qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/150 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

N°Finess : 620027839

Nom de l'établissement : Centre Joliot Curie GCS Public Privé du Littoral

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de départ
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	41 492 €	17 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°D08/SDES/ALLOCFIR/2016/159
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE CHATEAU MAINTENON
MAUBEUGE (FINESS N°600002317)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Château Maintenon MAUBEUGE ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre le Centre Château Maintenon MAUBEUGE et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision du n° 11° DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/65 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Château Maintenon MAUBEUGE est fixé à 213 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des structures de prises en charge des adolescents (imputation budgétaire n° 2.3.1) sont fixés à 213 000 euros.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 OCT. 2016 Le Directeur de l'Offre de

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/169 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590002317

Nom de l'établissement : Centre Château Maintenon MAUBEUGE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	191 913 €	12 Janvier 2016 Annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	213 000 €	25 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCIFIR/2016/212
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CMC DES JOCKEYS DE CHANTILLY
(FINESS N°600100168)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2016-1285 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CMC des Jockeys de Chantilly ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre le CMC des Jockeys de Chantilly et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision du n° n° DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/81 du 10^e janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à CMC des Jockeys de Chantilly est fixé à 41 708 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 41 708 euros.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 OCT. 2016

Le Directeur de l'Offre de S
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°D05/SDS/ALLOQ/FIR/2016/212 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016**

N°Finess : 600100168

Nom de l'établissement : CMC des Jockeys de Chantilly

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	42 824 €	19 janvier 2016 Annulée et remplacée par décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	41 708 €	25 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/149
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE AHNAC - ASSOCIATION
HOSPITALIERE NORD ARTOIS CLINIQUES (FINESS N°620001834)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 12 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Groupe AHNAC - Association Hospitalière Nord Artois Cliniques ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre le Groupe AHNAC - Association Hospitalière Nord Artois Cliniques et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision du n° n° DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/26 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Groupe AHNAC - Association Hospitalière Nord Artois Cliniques est fixé à 1 005 567 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n° 2.3.2) sont fixés à 315 599 euros.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en oncologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 89 087 euros.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à 147 669 euros.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à 1 086 223 euros.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à 27 500 euros.

Article 8 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à 30 489 euros.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 10 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 12 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-02 du code de la santé publique.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALOC/FIR/2016/149 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 620001834

Nom de l'établissement : Groupe AHNAC - Association Hospitalière Nord Artois Cliniques

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		284 039 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 12 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	119 026 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 12 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		24 750 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 12 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		132 902 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 12 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		976 701 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 12 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		27 440 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 12 octobre 2016



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°009/SDES/ALLOQ/FIR/2016/149 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 620001834

Nom de l'établissement : Groupe AHNAC - Association Hospitalière Nord Artois Cliniques

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		315 699 €	25 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	89 087 €	25 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		147 669 €	28 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 085 223 €	25 octobre 2016
4.2.8	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	27 500 €	25 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		30 480 €	25 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/182
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA
THIERACHE - WIGNEHIES (FINESS N°590006896)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1890 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique chirurgicale de la Thiérache - Wignehies ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Clinique chirurgicale de la Thiérache - Wignehies et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/36 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique chirurgicale de la Thiérache - Wignehies est fixé à 27 325 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.6) sont fixés à 11 325 euros.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du contrat de non usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à 16 000 euros.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisionnels qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

25 OCT. 2016

Fait à Lille, le

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSISDES/ALLOCFIR/2016/162 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 690006896

Nom de l'établissement : Clinique chirurgicale de la Thiérache – Wignehies

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.6	Pratique de soins en oncologie.	Dispositif d'annonce et soins de support	13 033 €	12 janvier 2016 Annulée et remplacée par décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.6	Pratique de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	11 325 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/163
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN -
VALENCIENNES (FINESS N°590008041)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-10 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 1^{er} juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Polyclinique Vauban - Valenciennes ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Polyclinique Vauban - Valenciennes et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOQ/FIR/2016/37 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Polyclinique Vauban - Valenciennes est fixé à 109 759 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en oncologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 48 759 euros.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à 16 000 euros.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à 45 000 euros.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisionnels qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/ODES/ALLOG/FIR/2016/103 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 20 octobre 2016

N°Finess : 590008041

Nom de l'établissement : Polyclinique Vauban – Valenciennes

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	50 008 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 20 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 20 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	105 504 €	18 avril 2016
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	138 400 €	18 avril 2016
3.5	Permanence des soins en établissements privés	Complément permanence des soins	36 248 €	18 avril 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	48 768 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CLMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	18 000 €	25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	45 000 €	25 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/164
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'INSTITUT OPHTALMIQUE SOMAIN
(FINESS N°690780660)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6146-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et protégeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie du 28 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et l'Institut Ophtalmique Somain ;

D É C I D E

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à l'Institut Ophtalmique Somain est fixé à **16 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **18 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisionnels qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

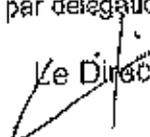
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT, 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°D0S1DES/ALLOCFIR/2016/164 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590700060

Nom de l'établissement : Institut Ophtalmique Somain

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres CUMI	Contrat de bon usage du médicament - aide procédure	18 000 €	25 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/165
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE LEONARD DE VINCI - DECHY -
PONT ST VAAST (FINESS N°500780094)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1285 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Léonard De Vinci - Dechy - Pont St Vaast ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre le Centre Léonard De Vinci - Dechy - Pont St Vaast et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/DES/ALLOCC/FIR/2016/38 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Léonard De Vinci - Dechy - Pont St Vaast est fixé à 49 502 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en oncologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.6) sont fixés à 33 502 euros.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à 16 000 euros.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisionnels qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-02 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 OCT. 2016
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/ALLOCFIR/2016/165 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 690780094

Nom de l'établissement : Centre Léonard De Vinci - Dechy - Pont St Vaast

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	33 400 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	33 602 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament - aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DQS/SDES/ALLOC/FIR/2016/166
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE LILLE SUD - LESQUIN
(FINESS N°590780260)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 de l'état provisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie du 28 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 1^{er} juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique Lille Sud - Lesquin ;

DECIDÉ

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique Lille Sud - Lesquin est fixé à 10 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à 10 000 euros.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-02 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 OCT, 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/169 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 500780250

Nom de l'établissement : Clinique Lille Sud - Lesquin

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres OUMB	Contrat de bon usage du médicament - aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	119 716 €	18 avril 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/167
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE DU BOIS - LILLE
(FINESS N°590780268)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1285 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Polyclinique du Bois - Lille ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Polyclinique du Bois - Lille et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°D05/SDES/ALLOC/FIR/2016/39 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Polyclinique du Bois - Lille est fixé à **210 749 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **94 749 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **65 000 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaires n° 4.2.6) sont fixés à **45 000 euros**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

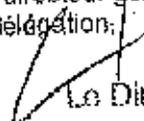
Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°OCS/DES/ALLOCFIR/2016/167 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590780268

Nom de l'établissement : Polyclinique du Bois – Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	116 021 €	12 janvier 2011 annulée et remplacée par décision du 25 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		48 500 €	12 janvier 2011 annulée et remplacée par décision du 25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	40 500 €	12 janvier 2011 annulée et remplacée par décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	422 016 €	18 avril 2011
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	207 600 €	18 avril 2011
2.3.5	Pratique de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	94 749 €	25 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CLMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	45 000 €	25 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/168
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE AMBROISE PARÉ - LILLE
(FINESS N°590780342)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1436-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/105 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie du 28 Juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 1^{er} juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique Ambroise Paré - Lille ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique Ambroise Paré - Lille est fixé à **16 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisionnels qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 OCT. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/168 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590780342

Nom de l'établissement : Clinique Ambroise Paré – Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016

**Décision de renouvellement d'autorisation du SESSAD de Fourmies,
géré par l'association La Maison des Enfants**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-196 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/05/1996 autorisant la création du SESSAD de Fourmies ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 18/05/2011 portant la capacité globale du SESSAD à 43 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 18/11/2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement de résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité de prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD de Fourmies, géré par l'association La Maison des Enfants est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale autorisée du SESSAD de Fourmies est de 43 places – pour enfants/adolescents âgés de 2 à 18 ans – présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS Juridique : 590799748
N° FINESS Géographique : 590035457

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 6^o alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquit de réception au représentant légal du SESSAD : association « La Maison des Enfants », n° 49 rue Roger Salengro BP 9, 59132 Trélon.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Monsieur le Maire de Fourmies,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

28 NOV. 2016

La Directrice Générale par Intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

La Directrice Générale par Intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME de Fournies, géré par l'association La Maison des Enfants

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIERE DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-6, D312-195 à D312-208, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2016-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la démission en date du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/07/1979 autorisant l'association La Maison des Enfants à créer à Fournies un IMPro ;

Vu le CPOM en date du 3/08/2016, signé entre l'ARS Hauts-de-France et l'association La Maison des Enfants faisant état de 38 places (5 internat complet, 10 internat semaine et 23 semi-internat) ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 18/11/2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME de Fourmies, géré par l'association « La Maison des Enfants » est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'IME de Fourmies est de 38 places pour enfants et adolescents âgés de 12 à 20 ans – présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés - ; et se répartie de la manière suivante :

- 5 places internat complet,
- 10 places internat semaine,
- 23 places semi-internat.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS Juridique : 500799748

N° FINESS Géographique : 590788931.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5° alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal de l'IME : association « La Maison des Enfants », n° 49 rue Roger Salengro BP 9, 59132 Trélon.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Monsieur le Maire de Fourmies,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

28 NOV. 2016

La Directrice Générale par Intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME Château de la Huda à Trélon, géré par l'association La Maison des Enfants

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les Infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1/03/1993 autorisant la création de l'IME de Trélon ;

Vu le CPOM en date du 3/08/2016, signé entre l'ARS Hauts-de-France et l'association La Maison des Enfants faisant état de 03 places (59 semi-internat, 8 internat complet et 26 internat de semaine) ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 18/11/2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :
Le renouvellement de l'autorisation de l'IME de Trélon, géré par l'association La Maison des Enfants est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :
La capacité totale autorisée de l'IME de Trélon est de 93 places pour des enfants/adolescents âgés de 2 à 18 ans - présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.
Cette capacité est répartie de la manière suivante :

- 59 places semi-internat,
- 8 places internat complet,
- 26 places internat de semaine.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS Juridique : 590799748
N° FINESS Géographique : 590781896

Article 3 :
Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5° alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :
Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :
La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquit de réception au représentant légal de l'IME : association « La Maison des Enfants », n° 49 rue Roger Salengro BP 9, 59132 Trélon.

Article 6 :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :
La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Monsieur le Maire de Trélon,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

28 NOV. 2016

La Directrice Générale par Intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France
Monsieur WASSERLIN

**DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA LISTE DES INSTANCES DONT LES MEMBRES SONT SOUMIS
A L'OBLIGATION DE DECLARATION PUBLIQUE D'INTERETS**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants, L.1432-1, L.1432-3, L.1432-4, L.1434-6, L.1434-10, L.1451-1, R.1123-1 et suivants, D.1432-15 et suivants, D.1432-28 et suivants, R.1434-13 et suivants, R.1434-33 et suivants, R.1451-1 et suivants et R.6313-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 24 mars 2016 relative à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;

DECIDE

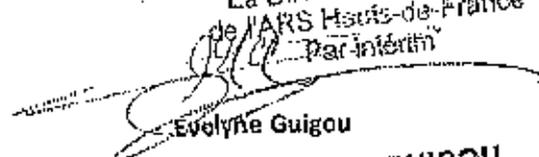
Article 1^{er} – A l'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 24 mars 2016 susvisée, sont ajoutés à la liste des instances dont les membres relèvent du dispositif de déclaration publique d'intérêts prévu à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique :

- les conseils territoriaux de santé ;
- la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires et le directeur de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 novembre 2016

La Directrice Générale
de l'ARS Hauts-de-France
Par intérim

Evelyne GUIGOU

DÉCISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME) LA TOMBELLE A SAINT-QUENTIN GERE PAR LE GROUPE EPHESE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-198 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS-2015-87 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09/11/1995 autorisant la création de l'IME La Tombelle à SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 13/07/2016 modifiant l'autorisation de l'établissement ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 30/12/2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant qu'il conviendra toutefois de suivre les recommandations de l'autorité compétente ;

DÉCIDE

Article 1 : la présente décision annule et remplace la décision de renouvellement initiale en date du 24 octobre 2016.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME La Tombelle à SAINT-QUENTIN géré par le groupe EPHESE est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 3 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 90 places réparties de la manière suivante :

- 50 places en internat
- 40 places en semi-internat

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 5 à 20 ans, présentant des déficiences intellectuelles, avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS géographique : 02 000 250 7
N° FINESS juridique : 02 001 572 3

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5° alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acte de réception au représentant légal de l'IME, Groupe EPHESE, Place de l'Hôtel de Ville, D2350 LIÈSSE NOTRE DAME.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Madame le maire de SAINT-QUENTIN,
- Madame la Directrice de la MDPH de l'Aisne.

A Lille, le

7 1 NOV. 2016

Le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour l'exécution de la présente décision
La Directrice de l'offre médico-sociale

Monsieur WASSON

DECISION RELATIVE A LA REDUCTION DE PLACES DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) DE
TOURCOING, GERE PAR L'AFEJI

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-7 à D.313-14

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les Infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2016 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2013 portant la capacité globale de l'ITEP à 22 places ;

Vu la demande réputée complète présentée par l'AFEJI en date du 7 octobre 2016, proposant la création d'un SESSAD par transformation de places d'ITEP ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale notamment en apportant une réponse coordonnée aux périodes de rupture et sur certaines déficiences spécifiques, et avec la programmation de places de SESSAD prévue au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par la CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

DECIDE

Article 1 : L'association AFEJI est autorisée à réduire la capacité de l'ITEP de Tourcoing de 4 places. La capacité totale autorisée à la date de la présente décision est de 18 places réparties comme suit :

- 7 places d'internat de semaine,
- 5 places d'internat complet
- 6 places de semi-internat.

Les bénéficiaires sont des adolescents âgés de 12 à 20 ans, présentant des troubles du comportement et de la conduite.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 59 079 991 2
- Numéro de l'établissement (ET) : 59 000 696 1

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : En vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du SESSAD, AFEJI - 26 rue de l'Esplanade - BP 5307 - 59378 Dunkerque Cédex 01.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de Tourcoing,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

A Lille, le

21 NOV. 2016

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé

Pour le Directeur Général par Intérim
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Manique WASSÉLIN

**DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A
TOURCOING PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) DE
TOURCOING, GERES PAR L'AFEJI**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1; R.313-7 à D.313-14

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la déclaration en date du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2016 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la demande réputée complète présentée par l'AFEJI en date du 7 octobre 2016, visant à créer un SESSAD par transformation de places d'ITEP ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale notamment en apportant une réponse coordonnée aux périodes de rupture et sur certaines déficiences spécifiques, et avec la programmation de places de SESSAD prévue au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE :

Article 1 : L'association AFEJI est autorisée à créer un SESSAD de 6 places, par transformation de places d'ITEP.

Les bénéficiaires sont des adolescentes âgées de 12 à 20 ans, présentant des troubles du comportement et de la conduite.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité Juridique (E.J) : 59 079 991 2
- Numéro de l'établissement (ET) : SESSAD : à créer

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 4 : Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : En vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du SESSAD, AFÉJF - 26 rue de l'Esplanade - BP 5307 - 59379 Dunkerque Cedex 01.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de Tourcoing,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

A Lille, le

21 NOV. 2016

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé

Pour le Directeur Général par Intérim de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSERLIN

DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) JEAN LOMBARD A HOUPLINES GERE
PAR L'AFEJI

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 26 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 8 février 2013 fixant la capacité de l'IME d'Houplines à 104 places ;

Vu la demande réputée complète de création d'une unité passerelle de 8 places, présentée par l'AFEJI, représentant légal de l'établissement, en date du 17 octobre 2016 ;

Vu l'instruction du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale en ce qu'il apporte une réponse coordonnée aux périodes de ruptures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'association AFEJ est autorisée à étendre la capacité de l'IME Jean Lombard par une extension non importante de 8 places en internat complet modulable fonctionnant 365 jours par an, à compter de la date de la présente décision. La capacité autorisée totale est ainsi portée de 104 places à 112 places et se décompose comme suit :

- 32 places en semi-internat
- 42 places en internat de semaine,
- 38 places d'internat complet.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle avec troubles du comportement associés.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 59 079 094 2
- Numéro de l'établissement (ET) : 59 078 478 1

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : En vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'IME, AFEJ - 199/201, rue Colbert - CS 59029 - 59043 LILLE Cédex.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 10 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de Houplines
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

A Lille, le

21 NOV. 2016

La Directrice générale par intérim

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSERLIN



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DQS/SDES/ALLOCFIR/2016/169
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L' HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE - LILLE
(FINESS N°590780383)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 8145-1 et suivants, R. 1436-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DQDS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et l'Hôpital privé La Louvière - Lille ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre l'Hôpital privé La Louvière - Lille et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/40 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à l'Hôpital privé La Louvière - Lille est fixé à 81 117 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en oncologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 65 117 euros.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2,7) sont fixés à 16 000 euros.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/169 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 26 octobre 2016

N°Finess : 590700383

Nom de l'établissement : Hôpital privé La Louvière – Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	94 104 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 26 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	65 117 €	26 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	10 000 €	26 octobre 2016
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	106 504 €	18 avril 2016
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	69 200 €	18 avril 2016



**DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/170
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DU CAMBRESIS
(FINESS N°890781571)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 8145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie du 28 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique du Cambrésis ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique du Cambrésis est fixé à 16 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à 16 000 euros.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisionnels qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°D05/DES/ALLOCFIR/2016/170 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590781571

Nom de l'établissement : Clinique du Cambrésis

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament - aide procédure	16 000 €	25 octobre 201



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/171
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DU SPORT ET D'ORTHOPEDIE
(EX CROISE LAROCHE) (FINESS N°590781951)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 8145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° 00/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie du 28 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 1^{er} juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique du Sport et d'Orthopédie (ex Croisé Laroche) ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique du Sport et d'Orthopédie (ex Croisé Laroche) est fixé à 10 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à 10 000 euros.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCS/SDS/ALLOCFIR/2016/171 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2018

N°Finess : 590781951

Nom de l'établissement : Clinique du Sport et d'Orthopédie (ex Croisé Laroche)

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament - aide procédure	16 000 €	25 octobre 2018



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/172
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DES DENTELIERES -
VALENCIENNES (FINESS N°590782256)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 11 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique des Dentellières - Valenciennes ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Clinique des Dentellières - Valenciennes et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/DES/ALLOC/FIR/2016/41 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique des Dentellières - Valenciennes est fixé à **45 224 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **29 224 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-02 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DQS/SDS/ALLOC/FIR/2016/172 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 26 octobre 2016

N°Finess : 690782256

Nom de l'établissement : Clinique des Dentellières – Valenciennes

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	27 013 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	29 224 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament → aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/173
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DU PARC - ST-SAULVE
(FINESS N°590782298)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1436-16 à R. 1436-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 1^{er} juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique du Parc - St-Sauve ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Clinique du Parc - St-Sauve et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/42 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique du Parc - St-Sauve est fixé à 42 770 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 26 770 euros.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à 16 000 euros.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisionnels qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 OCT. 2016

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/173 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590782298

Nom de l'établissement : Clinique du Parc - St-Sauve

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	21 722 €	12 Janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	26 770 €	25 octobre 2016
2.7	Aides CUMÉ	Contrat de bon usage du médicament - aide procédure	10 000 €	25 octobre 2016
3.3.2	Pertinence des soins en établissements privés	Astreintes	207 600 €	18 avril 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/174
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE ST JEAN - ROUBAIX (FINESS
N°590782496)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants,
R. 1435-16 à R. 1435-38 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions
régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle
délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé
regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur
général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences
régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article
L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds
d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie du 28 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique St Jean - Roubaix ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique St Jean - Roubaix est fixé à 16 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à 16 000 euros.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

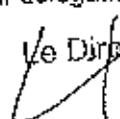
Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DQS/SDS/ALLOQ/FIR/2016/174 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590782496

Nom de l'établissement : Clinique St Jean - Roubaix

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament -- aide procédure	16000 €	25 octobre 2016